

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4 SEPTEMBRE 2017 à 20h30.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Michel JOURDAN, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Françoise PELLORCE, Marie VIGNAL

Excusés :

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Sophie LALLEMAND à Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU à Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE à Bernadette DEMANGE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie VIGNAL

Approbation du compte rendu de la séance du 19/06/2017 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ REVISION PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération N°80 du 6 Octobre 2014.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

AXE 1 - Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat,

AXE 2 – Compléter l'offre d'équipement, valoriser le cadre de vie, les loisirs, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements,

AXE 3 – Pérenniser et développer les activités économiques, agricoles et forestières – mieux inscrire le bâti agricole dans leur environnement – favoriser les activités liées au tourisme, l'artisanat et prendre en compte la carrière d'Andance,

AXE 4 – Protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux – préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,

AXE 5 – Prendre en compte les risques.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- Après la présentation du PADD par Mme Véronique BROUT, voici les questions qui ont été soulevées :

Magali Lambert a fait remarquer que le développement du hameau Le Serre accentuera les problèmes de circulation.

- Effectivement, c'était un point dur du développement du Serre et c'est pour ça que le développement du Serre restera modéré avec une dizaine de logements. Par ailleurs, les accès et les principes de circulation vers et dans le hameau seront revus.

Jean-Claude Callon a demandé si les courriers reçus en mairie de personnes voulant voir devenir leur terrain constructible ont été pris en compte.

- Le PADD reflète un projet d'intérêt général de la commune qui ne peut être la somme des intérêts particuliers.

La création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) a été discuté. Le projet privé culturel du Plantier ne sera pas inscrit dans le PLU car il n'est plus d'actualité. L'aire de compostage des déchets verts fera l'objet d'un STECAL bien délimité aux limites de l'activité.

La question a été posée quand à la réalisation de d'un cheminement doux entre St Lager et St Vincent. Il se fera en fait par le "balisage" d'une voie partagée (auto, vélo, piéton) sur une route existante, sans passer par les chemins de terre et évidemment sans créer de piste cyclable.

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales du PADD,

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ PRINCIPES DE DISSOLUTION DU CCAS – INTEGRATION AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE :

- **De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,**

- D'exercer directement cette compétence,

- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,

- D'en informer les membres du CCAS par courrier, une réunion du conseil d'administration sera organisée prochainement,

- De constituer une commission consultative d'action sociale composée d'élus et de non élus.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ MODIFICATION BUDGET GENERAL 2009 :

M. le Maire rappelle qu'en 2009, la commune a souhaité financer les investissements à réaliser sur le budget annexe assainissement par le budget général de la commune, le budget annexe concerné ne pouvant dégager 470 000 € d'investissement prévu, sur un seul exercice.

Pour ce faire les prévisions budgétaires suivantes ont été réalisées :

Mandat du budget général art. 67441 N° 332/2009,

Titre de recettes du budget annexe assainissement art. 774 N° 9/2009.

Les travaux d'assainissement réalisés en 2009 et 2010 sur le budget annexe ont générés des déficits constatés aux comptes administratifs, et ont été compensés par une affectation au 1068.

Lors du vote du budget général 2009, le montant de 470 000 € a bien été prévu au compte 67441, mais l'intention était que le budget principal finance le budget annexe ponctuellement par une avance remboursable et non par une subvention comme cela a été transcrit comptablement.

Par conséquent, le budget annexe est aujourd'hui excédentaire, sans projet d'investissement (le projet de réalisation d'une 3^{ème} STEP sur la commune a été abandonné).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire,

CONFIRME que l'intention du conseil municipal était bien de prévoir le versement d'une avance remboursable au budget annexe assainissement par le budget général, en 2009, afin de financer la réalisation de travaux d'investissement,

CHARGE le Maire de passer les écritures comptables rectificatives nécessaires (au compte 2768 du budget général, et 1668 du budget annexe assainissement), et de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ DM N° 2 – BUDGET GENERAL : TRANSFERT DE CREDITS AU BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
023	Virement en section D'investissement	470 000,00 €	773	Pour annuler le mandat 332/2009	470 000,00 €
TOTAL		470 000,00 €	TOTAL		470 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
2763	Constat de l'avance	470 000,00 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	470 000,00 €
TOTAL		470 000,00 €	TOTAL		470 000,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ DM N°3 – BUDGET ANNEXE : VIREMENT DU BUDGET GENERAL NOUVELLE AFFECTATION

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
1068(041)	Pour compenser les recettes affectations de résultat 2010 et 2011		1687 (041)	Avance	470 000,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ CREATION POSTE AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE POUR MUTATION :

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un besoin de renfort temporaire au secrétariat accueil de la mairie (12h/semaine auparavant assuré par un agent du CCAS partiellement mis à disposition), ainsi que pour les activités parascolaires et scolaires à l'école (garderie, service repas, surveillance récréation, entretien des bâtiments communaux, remplacements ATSEM....) pour 6h par semaine annualisées.

Il serait donc souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe, afin de recruter par voie de mutation un des agents actuellement titulaires du CCAS, pour une durée hebdomadaire de 18 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 05/09/2017 un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, de 18 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ MODIFICATION DE DELIBERATION N°41 DU 19/06/2017 – SIGNATURE CONTRAT A DUREE DETERMINEE :

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 19/06/2017, afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance des enfants de la garderie périscolaire et à la cantine scolaire, l'animation durant la pause méridienne, l'entretien des locaux scolaires ainsi que le rôle d'ATSEM occasionnel, **durant l'année scolaire 2017/2018.**

Un comité de pilotage local comprenant des représentants des élus, des enseignants, des ATSEM, des personnels de garderie et des parents d'élèves a été constitué pour étudier et suivre le projet. Il s'est déjà réuni à cinq reprises.

Le coût total du projet est estimé à	500 000 € HT
Dont 412 565 € HT de travaux et extensions	
* Création d'espaces (accueil, dortoir)	181 246 € HT
* Rénovation de l'existant (espaces rangement, toilettes, circulation,...)	91 079 € HT
* Plomberie, chauffage, électricité	103 650 € HT
* Cour et extérieurs	36 590 € HT
* Honoraires, contrôles, diagnostic	57 000 € HT
* Divers et imprévus	31 000 € HT

Une réflexion complémentaire sur les façades doit être réalisée et sera présentée au conseil sous 15 jours. Le financement sera assuré par des subventions de l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme compétent, ainsi que par un autofinancement communal. Le calendrier de réalisation est extrêmement contraint aux vacances scolaires notamment pour les restructurations internes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU le rapport et la présentation de M. le Maire,
APPROUVE l'Avant Projet Définitif des travaux de restructuration et mise en accessibilité du bâtiment de l'école maternelle,
AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de financement et déposer la demande de permis de construire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ PÔLE DE SERVICE AU PUBLIC BÂTIMENT MAIRIE ET ANNEXES : APPROBATION DU DCE, LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 22 Mai 2017, qui approuvait le projet de renforcement et mise en accessibilité du pôle de service au public, bâtiment mairie et annexes, et chargeait le Maire de signer le permis de construire correspondant.

Il convient maintenant de lancer les travaux correspondants. M. le Maire donne connaissance au conseil du Document de Consultation des Entreprises et propose de l'approuver.

Le montant estimatif des travaux avant appel d'offres est de :	- 500 000 € HT
Dont travaux extension :	- 300 000 € HT
Dont travaux sur bâtiments existants :	- 120 000 € HT
Dont honoraires, contrôles, publications divers et impressions :	- 80 000 € HT

Financés par les subventions :
Etat (154 000 € acquis), Régions (100 à 120 000 € attendus), Département (80 à 100 000 € attendus dont 50 000 € acquis), SDE07 (24 000 € attendus), les soldes étant financés par emprunt et fonds propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU le rapport du Maire et après avoir pris connaissance du DCE pour les travaux de renforcement et mise en accessibilité du pôle de service au public, bâtiment mairie et annexes,
APPROUVE le Document de Consultation des Entreprises correspondant,
CHARGE le Maire de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, et de signer tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

10/ SDE07 : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDE07 ;
Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 6 mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* » en particulier la compétence Éclairage Public.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07. Un suivi attentif des opérations sera demandé au SDE07.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
DECIDE :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

11/ SDEA : MODIFICATION DES STATUTS ET CONFIRMATION DE NOTRE REPRESENTATION :

M. le Maire donne connaissance au conseil des nouveaux statuts du **Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement** adoptés par délibération en date du 3 juillet 2017.

La règle d'adoption des nouveaux statuts nécessite que les adhérents expriment leur avis dans un délai de trois mois à date de réception de la délibération d'adoption du Comité Syndicat en date du 3 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire et après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SDEA,

DONNE un avis favorable sur les nouveaux statuts du SDEA,

CONFIRME comme représentants de la Commune M. Dominique CHAIZE titulaire M. Paul SAVATIER suppléant,

Vote : Adopté à l'unanimité.

12/ CONVENTION AVEC ARDECHE IMAGE POUR LA PROJECTION D'UN FILM DOCUMENTAIRE :

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre du Mois du film documentaire 2017, un partenariat est établi entre *ARDECHE IMAGES* et la *BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE* pour faire circuler une sélection de films, soutenus en production par le Département de l'Ardèche, en présence de leurs réalisateurs.

La *BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE* est chargée des relations avec les bibliothèques participantes, de la réalisation des outils de communication de la manifestation, de la rémunération des réalisateurs invités et du prêt des DVD des films documentaires projetés.

Il informe que la bibliothèque municipale de St Vincent de Barrès, souhaite passer convention avec *ARDECHE IMAGES* afin d'organiser une projection de documentaire sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance des termes de la convention à passer avec l'association *ARDECHE IMAGES*,

ACCEPTE de passer convention avec cette association,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

13/ RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT OUVÈZE-PAYRE :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités du syndicat des eaux Ouvèze-Payre pour l'année 2016, qui a été approuvé en comité syndical.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activités de l'année 2016 du Syndicat Intercommunal Ouvèze-Payre.

Vote : Adopté à l'unanimité.

14/ SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE L'ETUDE POUR MISE A JOUR DU SCHEMA DE 2008 :

M. le Maire rappelle au conseil que le zonage réglementaire d'assainissement de la commune, a été approuvé par délibération en date du 30 Juin 2008.

La réalisation de trois secteurs d'assainissement collectif était envisagée sur le territoire communal.

Les réseaux de collecte et stations d'épuration ont été créés sur les secteurs du Village et du hameau Le Serre, le projet du secteur Rieutord – Moure - Tracieu – Valadas a été abandonné.

Il précise qu'il est nécessaire de compléter le schéma par des zones pour lesquelles des analyses de sols pour enveloppes urbaines sont envisagées, à savoir secteur de Tracieu, Mazelière, Riailles – Routourtou...

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le schéma général d'assainissement approuvé en date du 30/06/2008,
VU le rapport du Maire,
APPROUVE le lancement d'une étude et de la procédure de mise à jour du schéma général d'assainissement,
les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement,
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu des commissions de travail de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
 - * Action sociale,
 - * Culture,
 - * Tourisme,
 - * Développement économique,
 - * Déchets ménagers,

- Retour sur Festi'Barrès 2017,

